

ARRÊTÉ	
Année 2022	Numéro 262T
RENOUVELLEMENT RESEAU BTA/S	
Place Jean Jaurès Rue Henri Barbusse	
Du 02/11/2022 au 03/12/2022	

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Considérant** qu'en raison de travaux pour le renouvellement réseau BTA/S par la **Société SOBECA-CRETEIL** – 33, rue de Valenton – 94000 CRETEIL, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, **place Jean Jaurès – rue Henri Barbusse, du 02 novembre 2022 au 03 décembre 2022.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **place Jean Jaurès**, aux abords du poste, entre **la rue Henri Barbusse** et **la rue Roger Salengro, du 02 novembre 2022 au 03 décembre 2022**, selon les besoins et l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en alternat et sera régulée par feux tricolores, **rue Henri Barbusse**, entre la rue Roger Salengro et l'avenue de Verdun, **rue Roger Salengro**, entre la rue Henri Barbusse et la place Eugène Colleau, **du 02 novembre 2022 au 03 décembre 2022 entre 1h00 et 5h00 selon les besoins et l'avancement des travaux.**

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Henri Barbusse**, entre la rue Roger Salengro et la rue Louis Sallé, **du 02 novembre 2022 au 03 décembre 2022**, selon les besoins et l'avancement des travaux.

**Article 4 :** La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

**Article 5 :** **Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux.** Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 7 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- La société SOBECA CRETEIL
- ENEDIS

Fait à Limeil-Brévannes, le 27 octobre 2022

Madame Françoise LECOUFLE  
Maire de Limeil-Brévannes

